



Credit à la consommation, non paiement d'une mensualité

Par **elsa30**, le **31/03/2008** à **10:47**

J'ai été mise en demeure par une société de consommation. Après avoir pris contact avec eux nous avons trouvé un accord je devais leur régler la somme en trois fois chaque 15 du mois.

(Soit 895euros chaque 15 du mois)

En janvier j'ai payé les 895e le jour donné

en février idem

hors au mois de mars je n'ai pas pu cette somme à la bonne date, je pourrais le faire que début avril.(le 5 du mois d'avril au lieu du 15 mars)

est ce que ça peut remettre en cause le bon fonctionnement du remboursement? La société de crédit peut elle me redemander de l'argent après?

qu'est ce que je risque?

merci